

**ARRETE MUNICIPAL N°A2022-074**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU**  
**DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE COURSEULLES SUR**  
**MER POUR UNE ACTIVITE COMMERCIALE –**  
**LA GRANDE ROUE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-2, L2213-4 et L2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la délibération n°20/09 en date du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2020-283 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature dans les domaines Commerce, Artisanat et Dynamique Economique au bénéfice de Madame Christelle DOUIS, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°2022-377 portant règlement de l'occupation commerciale du domaine public de Courseulles sur Mer par les terrasses et les étalages,

Considérant l'arrêté n°A2021-863 du 2 novembre 2021 portant occupation temporaire du domaine public par la Grande Roue exploitée par la SAS AMUSEMENTS LA GRANDE ROUE représentée par Monsieur Jean CLOUET DORVAL,

Considérant l'intérêt économique pour le demandeur de pouvoir exploiter un espace sur la place de Gaulle en saison estivale, ce qui contribue également à l'activité touristique de la commune de Courseulles sur Mer,

Considérant la nécessité de déterminer les modalités d'occupation du domaine public,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : NATURE DE L'AUTORISATION – PRECISIONS SAISON 2023**

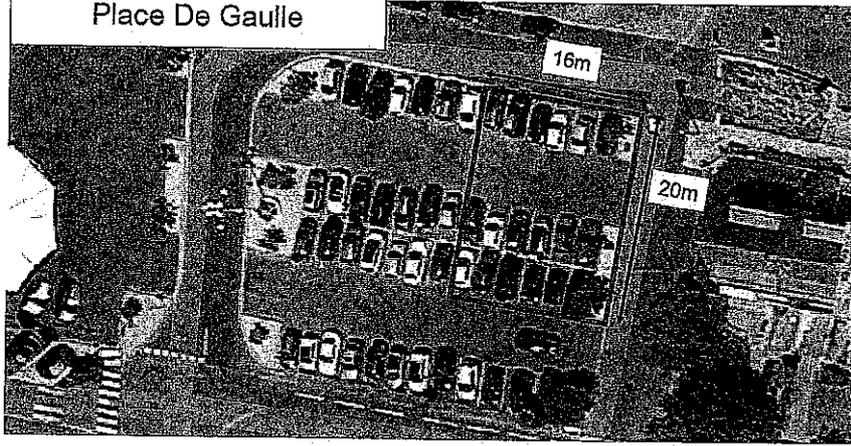
Selon les modalités fixées par l'arrêté A°2021-863, la société **SAS AMUSEMENT LA GRANDE ROUE** représentée par **Monsieur Jean CLOUET DORVAL** domicilié CS 30108-32 Boulevard de Strasbourg 75648 PARIS CEDEX 10 exploitant l'enseigne **LA GRANDE ROUE** est habilitée à occuper les dépendances du domaine public de Courseulles sur Mer avec les précisions suivantes pour l'année 2023 :

- Situation géographique :

L'occupation concerne une emprise de 320 mètres carrés (320 m<sup>2</sup>) sur la place de Gaulle

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20230118-A2023-075-AI  
Date de télétransmission : 27/01/2023  
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Emplacement Grande Roue  
Place De Gaulle



L'autorisation est délivrée exclusivement pour l'installation de l'attraction GRANDE ROUTE.

Sur cet emplacement, le bénéficiaire est autorisé à installer une grande roue et les installations nécessaires à son bon fonctionnement. Le stationnement d'un véhicule est strictement interdit et toute autre occupation que l'activité autorisée est proscrite à moins d'avoir été expressément agréée par la Commune.

La circulation piétonne doit être libre et conforme aux dispositions PMR, en conséquence l'implantation doit garantir un passage minimal d'1.20m.

Le pétitionnaire sera responsable, le cas échéant, du bon entretien de l'espace public jusqu'à trois mètres (3m) en dehors de son occupation.

- Autorisation d'occupation précaire et révocable consentie pour la période :  
**du 11 juillet au 31 aout 2023**

Période de montage : 11 & 12 juillet 2023

Période de démontage : 30 & 31 aout 2023

Période d'ouverture au public : du 13 juillet au 29 aout 2023

- Caractéristiques pour établissement de l'assiette de redevance :

**Droit d'occupation de 1 138.34 €**

Conformément aux dispositions de l'article L2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le bénéficiaire peut payer la redevance par versements d'acomptes. Aussi, il réglera :

- La somme de 569.17 € au plus tard le 15 juillet 2023
- La somme de 569.17 € au plus tard le 10 aout 2023

Le paiement est à effectuer, en espèces, par chèque ou virement bancaire, auprès du comptable public de la Ville qui est chargé du recouvrement :

SGC VAL ET LITTORAL

17, rue Pasteur 14120 MONDEVILLE

IBAN FR79 3000 1002 44D1 4900 0000 028

BIC BDFEFRPPCCT

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20230118-A2023-075-AI  
Date de télétransmission : 27/01/2023  
Date de réception préfecture : 27/01/2023

- Raccordement aux réseaux / fluides :

Il est rappelé que les branchements, raccordement et consommations électriques sont à la charge exclusive de la SAS AMUSEMENTS LA GRANDE ROUE.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée même à titre gratuit. Elle devient caduque en cas de changement d'exploitant, de mutation commerciale et ne peut en aucun cas conférer au bénéficiaire un droit de propriété commerciale ni aucun droit réel sur le domaine public.

L'emplacement doit être entretenu quotidiennement.

Toute modification de la surface occupée au titre du droit de terrasse ou du type de terrasse exploitée doit être sollicitée auprès de la ville pour établissement d'un nouvel arrêté.

L'autorisation d'exploitation de la terrasse est conditionnée au respect de la réglementation et notamment du règlement municipal d'occupation du domaine public par les terrasses et les étalages.

La contresignature du bénéficiaire de la présente autorisation vaut acceptation des prescriptions édictées dans l'arrêté municipal portant règlement des terrasses.

L'exploitant est tenu de respecter la tranquillité et la salubrité publiques.

## **ARTICLE 3 : POLICE ET CONTROLES**

La présente autorisation ne confère au pétitionnaire aucun droit d'intervention dans la police de grande voirie ou dans celle de la circulation ou de l'usage du trottoir et de la voie publique.

L'exploitation autorisée sera effectuée sous le contrôle des agents de la Commune. Le pétitionnaire doit veiller à se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables dans le cadre de la présente autorisation.

## **ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Le bénéficiaire doit se garantir contre les risques d'accidents de toute nature pouvant résulter de son activité et de telle façon que la responsabilité de la ville ne puisse être recherchée.

Le pétitionnaire est tenu de transmettre annuellement à la Commune, les attestations d'assurance garantissant les risques tels qu'énoncés à l'article 6 du règlement municipal d'occupation du domaine public par les terrasses et les étalages

## **ARTICLE 5 : IMPOTS ET TAXES**

Le pétitionnaire devra seul supporter la charge de tous les impôts et taxes quelles qu'en soient l'importance et la nature auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les dépendances exploitées en vertu de la présente autorisation.

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20230118-A2023-075-AI  
Date de télétransmission : 27/01/2023  
Date de réception préfecture : 27/01/2023

## ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE

L'inobservation d'une seule des prescriptions édictées et opposables au permissionnaire provoquera le retrait immédiat de l'autorisation accordée sans aucune indemnité. Cette autorisation sera notamment retirée en cas de mise en danger manifeste des usagers de la voirie ou de nuisances sonores avérées.

## ARTICLE 7 : LITIGES ET DROIT DE RECOURS

En cas de difficultés quant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente autorisation, la Commune et le pétitionnaire s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Faute de parvenir à une conciliation, les litiges relatifs à l'application de la présente autorisation seront soumis au Tribunal administratif de Caen voire les juridictions supérieures, le cas échéant.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## ARTICLE 8 : DESTINATAIRES DE L'ARRETE

Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise au bénéficiaire qui se chargera de l'afficher sur la vitrine de son établissement afin que l'autorisation soit visible depuis le domaine public
- Adressée à Monsieur le Maire adjoint délégué à la sécurité, à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Courseulles-sur-Mer, chargé d'en assurer l'exécution, et à Monsieur le Receveur Municipal
- Insérée au registre des actes de l'exécutif et publié
- Transmise à la Préfecture du Calvados

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 18/01/2023

Signé le 24.01.23

Publié le 30.01.23

Notifié au pétitionnaire,

Le

Signature du pétitionnaire

Pour le Maire et Par délégation  
Le Maire Adjoint

Christelle DOUIS

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20230118-A2023-075-AI  
Date de télétransmission : 27/01/2023  
Date de réception préfecture : 27/01/2023